

REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMISSION ET DE LA SYNAGOGUE DUMAS

Conformément à l'art 39 des statuts de la Communauté Israélite de Genève (ci-après la « CIG »), les tâches et le fonctionnement de chaque commission sont précisés dans un règlement adopté par le Comité.

1. Fonctionnement de la Commission

La Commission se compose de sept à neuf membres, y compris le Grand Rabbin de la CIG et le responsable du dicastère du Culte au sein du Comité de la CIG.

Les membres de la Commission sont bénévoles. Ils doivent être membres de la CIG depuis au moins 1 an. Ils sont désignés par le Comité de la CIG.

Le Président de la Commission est désigné par les autres membres de la Commission. En son absence, son remplaçant est choisi parmi les autres membres de la Commission.

La Commission se réunit en principe une fois par mois sur convocation de son Président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Afin de siéger valablement, la présence d'au moins 4 membres de la Commission est requise.

La Commission nomme un Secrétaire parmi ses membres qui est chargé de compléter le tableau des actions à entreprendre, avec mention du membre responsable et de l'état de situation de chaque tâche.

Le responsable du dicastère du Culte fait rapport régulièrement au Comité des activités de la Commission.

2. Tâches attribuées à la Commission

La Commission assure les tâches suivantes:

- Elle veille au bon déroulement des services religieux durant la semaine et les shabbat ainsi que pendant les fêtes et cérémonies.
- Elle désigne les Parnassim, membres de la Commission, par rotation. Ces derniers ont pour tâche la surveillance du bon déroulement des offices à la synagogue, sur base d'un cahier des charges établi par la Commission.



- Elle coordonne avec le Grand Rabbin de la CIG et le responsable du dicastère du Culte les absences des Hazanim et du shamash, l'établissement des horaires, les vacances, les présences et remplacements pendant les absences.
- Elle gère et attribue les Alyots au cours des services religieux, des célébrations, des fêtes. Elle s'assure également qu'un tournus fréquent est appliqué de sorte à ce que tous les fidèles aient les mêmes opportunités de monter à la torah.
- Elle sollicite des fidèles des dons pour les kiddouchim en collaboration avec le responsable du dicastère du Culte.
- Elle sollicite des dons des fidèles et gère le tableau de Neer Neshama
- Elle organise les grandes fêtes:
 - Elle assure la présence de Hazanim ou rabbins pour un bon déroulement des services religieux
 - Elle coordonne avec le responsable du dicastère du Culte la location et l'attribution des places à la synagogue pendant les grandes fêtes
 - Elle sollicite et attribue les Alyots pendant les fêtes, selon le système d'enchères, dans le but de récolter un maximum de fonds pour la synagogue. Les mitzvoths sont cependant attribuées par la commission, pour assurer un tournus régulier et une répartition équitable entre les membres, sans forcément que l'enchère la plus élevée prime.
- Elle recherche des candidats Hazan pour la synagogue Dumas en coordination avec Grand Rabbin de la CIG et le membre du comité responsable du dicastère du Culte.
- Coordonne avec le membre du Comité responsable de l'Administration des Biens les modifications et/ou améliorations dans la synagogue avec une recherche de fonds si nécessaire.

3. Organisation de la Synagogue Dumas

La synagogue est placée sous l'autorité religieuse du Grand Rabbin de la CIG.
Le culte est de rite sépharade.

Horaires des offices

Tout changement d'horaire par rapport aux horaires annoncés dans les plannings de la CIG doit faire l'objet de l'accord préalable du Grand Rabbin de la CIG.

Le samedi matin, à la fin de l'office, le hazan ou le shamach annonce les horaires des prochains offices, les prochaines fêtes ou célébrations et les annonces de la CIG.

Kidouchim

Il sera fait mention systématiquement du nom de la famille donatrice qui offre le kidouch du samedi midi et de celle qui offre la séouda de l'après-midi, sauf ci celles-ci désirent rester anonymes.

Lors de la séouda de l'après-midi, la famille donatrice sera à nouveau publiquement remerciée.

COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE



La Commission Synagogue Dumas
Av. Dumas 21
1206 Genève
T + 41 [0] 22 317 89 07
F + 41 [0] 22 317 89 90
sellamc@comisra.ch
www.comisra.ch



Alyoths

En principe, le nombre d'alyoth à la Torah ne peut dépasser le nombre requis par la halaha, à savoir 3 les jours de semaine, 4 les Rosh Hodesh, 6 les fêtes et 8 le chabbat.

Avec l'accord préalable du Grand Rabbin ou, à défaut, celui d'un membre de la commission synagogale, des alyoth supplémentaires pourront être accordées à titre exceptionnel (naissances, hazkaroths, etc.).

Les mariages, bar-mitzvoths ou autres événements familiaux permettent une augmentation du nombre d'alyoth de 3 personnes au maximum (total de 11 le chabbat par exemple).

L'ordre de préséance suivant doit être appliqué pour les montées à la Torah :

- les personnes ayant effectué une réservation
- les invités de passage
- les genevois venant peu souvent
- les personnes dans l'année de décès d'un proche devant faire kaddish
- etc.

4. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2011, sous réserve de l'approbation du Comité de la CIG.

Il remplace tout Règlement antérieur de la Commission.

Genève, le 6.09.2011

Au nom de la Commission

Albert Lawi
Président

Philippe Layani
Membre du Comité
Responsable du dicastère du Culte